

CATANA GROUP
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 15 257 089 euros
Siège social : Zone technique, le Port
66140 CANET-EN-ROUSSILLON
390 406 320 RCS PERPIGNAN

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXPOSANT LES PROJETS DE RESOLUTIONS
SOU MIS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 FEVRIER 2020

1 Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 août 2019 - approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 août 2019 se soldant un bénéfice de 28 584 865 € ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 août 2019 se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 8 999 K€.

Nous vous demandons également d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4° de l'article 39 du Code général des impôts, soit la somme de 4 435 € et l'impôt correspondant.

2 Affectation du résultat de l'exercice

L'affectation du résultat de notre Société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Origine :

- Résultat de l'exercice	28 584 865 €
- Report à nouveau débiteur antérieur	-14 910 614 €

Affectation :

- Dotation de la réserve légale	683 713 €	
- Dotation d'une réserve spéciale indisponible « AGA 2019 »	96 000 €	
- Affectation au report à nouveau	12 894 538 €	
	<hr/>	<hr/>
Totaux	13 674 251 €	13 674 251 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes, ni revenu, n'est intervenue au cours des trois derniers exercices.

3 Approbation de deux nouvelles conventions

Nous vous précisons que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions règlementées visées aux articles L 225-38 et suivants du Code de commerce mentionne deux conventions nouvelles que nous vous demandons de bien vouloir approuver.

- **Convention d'animation conclue entre FINANCIERE PONCIN, d'une part, et CATANA GROUP, CHANTIER CATANA, PORT PIN ROLLAND, HACO et AP YACHT CONCEPTION, d'autre part**

Aux termes de la convention ayant date d'effet au 1^{er} janvier 2019, la société FINANCIERE PONCIN exerce un rôle d'animation du groupe en définissant notamment les orientations concernant la politique générale, le développement stratégique, la gestion prévisionnelle, la politique commerciale, la politique financière, les investissements, et le choix des dirigeants des filiales. Le rôle d'animation de la société FINANCIERE PONCIN n'est pas rémunéré.

- **Convention de prestation de services conclue entre FINANCIERE PONCIN, d'une part, et CATANA GROUP, CHANTIER CATANA, PORT PIN ROLLAND, HACO et AP YACHT CONCEPTION, d'autre part**

Aux termes de la convention ayant date d'effet au 1^{er} janvier 2019, la société réalise au profit des filiales énoncées des prestations de services dans les domaines suivants : assistance dans la vie administrative et les services généraux, assistance dans le domaine financier, assistance dans le domaine des ressources humaines, assistance technique et logistique, assistance commerciale, marketing et communication, assistance dans le domaine des achats.

La rémunération de la société FINANCIERE PONCIN est déterminée en fonction des coûts directs et indirects réellement engagés et supportés par elle-même, majorés de 7 %. Au cours de l'exercice écoulé, le montant facturé à la société CATANA GORUP au titre de ces prestations a été de 11 557 €.

Ces deux conventions n'a pas été préalablement autorisées par le conseil d'administration de la société qui l'autorisée a posteriori le 28 février 2019. Nous vous demandons de ratifier ces conventions.

Nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente assemblée.

4 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Nous vous proposons de porter le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration de sept mille cinq cent euros (7 500,00 €) à quinze mille euros (15 000,00 €).

Cette décision serait applicable à l'exercice en cours et maintenue jusqu'à nouvelle décision.

5 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux : approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général et directeur général délégué)

En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil vous propose de prendre connaissance de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (président-directeur général et directeur général délégué) et d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs mandats tels que décrits au paragraphe 7.3.1. du Rapport Financier Annuel 2019 de la Société.

6 Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 août 2019 au président-directeur général et au directeur général délégué

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, le Conseil vous propose d'approuver les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de leurs mandats tels que décrits au paragraphe 7.3.2. du Rapport Financier Annuel 2019 de la Société.

7 Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues (article L. 225-209 du Code de commerce)

Nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 28 février 2019.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, notamment :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action CATANA GROUP par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente assemblée générale des actionnaires dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire,
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La Société n'entend pas utiliser de mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 6,00 € par action et, en conséquence, le montant maximal de l'opération à 18 308 502 €.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

8 Les délégations financières

Le Conseil d'administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder s'il le juge utile à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la Société.

C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux actionnaires de bien vouloir renouveler les délégations dont il disposait et qui arriveront prochainement à échéance.

La 11^{ème} résolution permet au Conseil d'Administration d'incorporer au capital tout ou partie des réserves, primes et bénéfices par élévation du nominal ou attribution d'actions gratuites ordinaires.

Les 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} résolutions portent sur les délégations financières permettant au Conseil d'Administration d'émettre, à tout moment, des actions ordinaires, des actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre par la société, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en fonction des besoins de la société et compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

L'assemblée générale mixte du 28 février 2019 a donné au Conseil d'Administration de telles délégations dont il n'a pas fait usage.

Il est proposé de renouveler l'ensemble de ces délégations de compétence pour une période de 26 mois afin de donner à nouveau à votre Conseil d'Administration la possibilité de procéder à de telles émissions.

Dans l'hypothèse d'une opération sur capital, le Conseil d'Administration privilégierait le maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cependant, certaines circonstances ou opportunités pourraient rendre nécessaire la suppression de ce droit en vue de faire une offre au public ou un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. En outre, la société a intérêt à se réserver la faculté de pouvoir émettre des titres dans le cadre d'une éventuelle offre publique d'échange portant sur les titres d'une autre société. De même, la société doit pouvoir être en mesure de payer d'éventuelles acquisitions par remise d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Les émissions effectuées avec maintien du droit préférentiel de souscription (12^{ème} résolution) pourraient atteindre un montant nominal maximum de 7 628 544,50 €, soit 50 % du capital actuel.

L'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (13^{ème} résolution) ou par placement privé (14^{ème} résolution) serait de 7 628 544,50 €, soit 50 % du capital actuel de la société, étant précisé qu'en cas d'émission par placement privé, ce montant sera en outre limité à 20 % du capital par an. La résolution prévoit également que le conseil pourrait accorder aux actionnaires un délai de priorité pour souscrire aux actions émises.

Le montant nominal global des titres de créances pouvant être émis en vertu de chacune des délégations ne devrait pas excéder 7 628 544,50 € ou sa contre-valeur.

Le plafond des émissions en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital (17^{ème} résolution) serait de 3 051 417 actions, soit 10 % du capital à la date de la présente assemblée.

L'inscription à l'ordre du jour des résolutions précédentes imposent de soumettre à l'assemblée une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise. La 18^{ème} résolution permet au Conseil d'Administration d'augmenter le capital au bénéfice des adhérents au plan d'épargne d'entreprise à concurrence de 1 % du capital.

9 Délégation à donner au Conseil d'Administration en vue de mettre en harmonie les statuts de la société avec les dispositions législatives et réglementaires

Nous vous proposons de déléguer au Conseil d'Administration votre compétence pour mettre les statuts de la Société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de la ratification par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

10 Mise en harmonie des statuts de la Société

Les 20^{ème} à 33^{ème} résolutions ont pour objet de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les dispositions législatives et réglementaires, issues notamment de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi PACTE ») et de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019 de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés (dite « Loi Soilihi »).

Ces modifications permettent la mise en conformité :

- des alinéas 2 et 3 de l'article 4 « siège social » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L. 225-36 du Code de commerce,
- de l'alinéa 2 de l'article 8 II « forme et transmission des actions » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce,
- de l'alinéa 4 de l'article 15 I « Réunions du Conseil » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce,
- de l'article 16 II « Pouvoirs du Conseil d'Administration » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L. 225-51 du Code de commerce,
- de l'alinéa 1 de l'article 18 II « Rémunération » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce,
- l'alinéa 2 de l'article 23 « Convocation des Assemblées » des statuts de la société avec les dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce,
- l'alinéa 7 de l'article 23 « Convocation des Assemblées » des statuts de la société avec les dispositions de l'article R. 225-69 du Code de commerce,
- de l'alinéa 1 de l'article 24 « Accès aux Assemblées – Vote par correspondance – droit de vote simple et double » des statuts de la société avec les dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce,
- des alinéas 5 et 6 de l'article 24 « Accès aux Assemblées – Vote par correspondance – droit de vote simple et double » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L. 225-124 du Code de commerce,
- de l'alinéa 6 de l'article 25 « Feuille de présence – Bureau de l'Assemblée » des statuts de la société avec les dispositions de l'article R. 225-101 du Code de commerce,
- de l'article 26 I « Quorum et majorité » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L. 225-98 du Code de commerce,
- des alinéas 1 et 2 de l'article 26 II « Quorum et majorité » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L. 225-96 du Code de commerce,
- de l'article 26 III « Quorum et majorité » des statuts de la société avec les dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce,
- de l'article 26 IV « Quorum et majorité » des statuts de la société avec les dispositions de la loi n° 2019-744 du 19 juillet 2019.

11 Pouvoirs

Enfin, nous vous demandons de conférer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

* *
*

Le texte des projets de résolutions vous donne de plus amples précisions.

Votre Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote, le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION